

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 18 mars 2024**

<b>03.2024-17</b>	<b><u>FAMILLE</u></b> <b><u>OBJET</u> : Convention de partenariat avec l'association HANDISUP – avril 2024 à décembre 2026</b>
-------------------	---

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**CONSIDERANT** l'opportunité de signer une convention de partenariat avec l'association HANDISUP dont les objectifs principaux sont les suivants :

1. Favoriser l'accès des enfants et des jeunes en situation de handicap aux différentes activités proposées par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,
2. Faire monter en compétence les équipes concernées pour leur permettre d'adopter une approche environnementale du handicap,
3. Dans le cadre d'un projet de mise à disposition d'un accompagnant éducatif et social (AES) du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile d'Handisup, le pôle d'appui et de ressources pourra être ressource dans l'évaluation des besoins de l'enfant et/ou de la structure accueillante
4. Accompagner les familles d'enfants et de jeunes en situation de handicap.

La durée de la convention est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2026.

**Considérant** le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : de signer la convention de partenariat avec l'association HANDISUP.

**ARTICLE 2** : de préciser que la présente convention ne fait l'objet d'aucune facturation ; le service PAR d'Handisup étant financée par la CAF 44 et ses partenaires pour cet objet.

**ARTICLE 3** : de préciser que la présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2026

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

## CONVENTION DE PARTENARIAT DE AVRIL 2024 A DECEMBRE 2026

Entre :

**La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, représentée par Mr CORNU, son Président,**

**Et située au 13 rue des ajoncs 44190 CLISSON**

d'une part,

et

**L'association HANDISUP représentée par Madame Caroline CROCHARD, sa Présidente,**

**Et située aux Champs Saint-Martin, 6 rue François Marchais, 44400 REZÉ,**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

## ARTICLE 1 - OBJECTIFS DU PARTENARIAT

---

Les objectifs du partenariat entre la **Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine** et l'**association Handisup** sont les suivants :

- Favoriser l'accès des enfants et des jeunes en situation de handicap aux différentes activités proposées par la **Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo**, notamment dans le cadre des accueils collectifs de mineurs ;
- Faire monter en compétence les équipes concernées afin d'adapter l'intervention des professionnels et l'environnement d'accueil du jeune à ses besoins ;
- Dans le cadre d'un projet de mise à disposition d'un AES du SAD Handisup, le PAR pourra être ressource dans l'évaluation des besoins de l'enfant et/ou de la structure accueillante.
- Accompagner les familles d'enfants et de jeunes en situation de handicap inscrits auprès de la **Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine** pour faciliter leurs démarches et le parcours de leur enfant.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU POLE D'APPUI ET DE RESSOURCES

---

Le Pôle d'Appui et de Ressources (PAR) de l'**association Handisup** intervient, en accord avec la **Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine**, sur les dispositifs existants et à leur demande sur les questions relatives à l'accès et l'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap au sein des accueils de loisirs, enfance et jeunesse.

### 2.1 Conseil et accompagnement de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine en matière d'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap sur les activités proposées

---

Le Pôle d'Appui et de Ressources de l'**association Handisup** apporte son expertise à la **Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine** pour :

- Conseiller et accompagner les services de la **Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine** et les équipes en matière d'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap ;
- Mettre en place un accompagnement à la pratique pour les équipes de la **Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine** en lien avec des situations dites complexes rencontrées avec les enfants ou jeunes en situation de handicap. Dans le cadre d'une observation puis de deux temps de réunion d'équipe, le PAR proposera une méthodologie réflexive à partir d'une situation d'enfant accueilli. Il sera construit en collaboration avec l'équipe concernée des outils pour la mise en place de nouvelles pratiques.
- Proposer des modules d'accompagnement liées aux problématiques vécues par les professionnels de la **Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine**, dans le cadre d'un accueil d'enfant en situation de handicap.

### 2.2 Accompagnement des familles dans leurs démarches et le parcours de leur enfant pour faciliter l'inclusion

---

Le Pôle d'Appui et de Ressources de l'**association Handisup** peut intervenir auprès de la famille, avec son accord et en concertation avec la **Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine** afin de faciliter l'accueil de l'enfant.

Ces rencontres peuvent se prolonger par une écoute, un soutien et un accompagnement de la famille dans ses projets (projet de vie, continuité du parcours, lien avec le parcours scolaire, l'aide à domicile, lien avec les professionnels pouvant contribuer à la réalisation des projets du jeune, etc.).

Le Pôle d'Appui et de Ressources de l'**association Handisup** peut également accompagner la famille pour la réalisation de démarches administratives nécessaires :

- En médiation avec les institutions (MDPH, scolarisation, accès aux activités, ESMS, ...) ;
- Dans la mobilisation des droits à la compensation ;
- Dans la mutualisation du financement du surcoût lié au handicap.

### 2.3 Évaluation des besoins du jeune accompagné

---

Le Pôle d'Appui et de Ressources de l'**association Handisup** réalise, avec l'accord de la famille :

- Une évaluation des besoins de l'enfant en situation de handicap, dans le cadre de l'accueil. Les acteurs mobilisables pour cela seront notamment : les équipes de **la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine**, la famille, les professionnels médico-sociaux intervenant auprès du jeune et ce dernier ;
- Des observations sur site peuvent être proposées aux équipes de **la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine**;
- Des propositions de réponses de type aménagements d'espace / outils / accompagnement individuel facilitant l'accueil et la participation du jeune pourront être apportées dans le cadre d'une rencontre avec l'équipe ;
- Après six mois, un contact sera pris afin d'évaluer les adaptations et les dispositifs.

### 2.4 Compensation des situations de handicap des enfants et des jeunes ayant besoin d'une aide humaine individuelle pour participer pleinement aux activités proposées

---

En fonction des besoins, le Pôle d'Appui et de Ressources de l'**association Handisup** peut préconiser la présence et l'intervention d'un AES (Accompagnateur Éducatif et Social) du SAD (Service d'autonomie à Domicile) d'Handisup auprès du jeune lors de son accueil à **la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine**. Il intervient auprès du jeune accompagné ayant besoin d'aide humaine individuelle, en soutien des équipes d'animation et/ou d'encadrement, sans se substituer à leur activité.

Cette prestation fera l'objet d'une convention entre le SAD d'Handisup et la structure concernée.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON SEVRE ET MAINE

---

Pour sa part, **la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine** s'engage à :

- Informer les parents et avoir leur accord pour tout type d'intervention individualisé concernant leur enfant ;
- Coopérer avec le Pôle d'Appui et de Ressources de l'**association Handisup** pour faciliter la réalisation des objectifs de la présente convention ;
- Nommer un référent qui sera l'interlocuteur du Pôle d'Appui et de Ressources de l'**association Handisup** pour la mise en œuvre des dispositions de la convention ou plusieurs référents selon l'organisation retenue ;

- Transmettre au Pôle d'Appui et de Ressources de **l'association Handisup**, avec l'accord des parents, toute indication lui permettant de bien prendre en compte la situation des enfants et des jeunes à accueillir ;
- Favoriser la coopération entre ses équipes et celles du Pôle d'Appui et de Ressources de **l'association Handisup**, notamment sur les lieux d'accueil ;
- Mettre à disposition les locaux et le matériel permettant la tenue éventuelle de réunions d'informations, de sensibilisation ou de tout autre temps de travail.

## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

En dehors de modules d'accompagnement proposées aux professionnels de l'ACM, la présente convention ne fait l'objet d'aucune facturation ; **le service PAR d'Handisup** étant financée par la CAF 44 et ses partenaires pour cet objet.

## **ARTICLE 5 – GESTION ET COORDINATION DE LA CONVENTION**

---

Chaque partenaire s'engage à faciliter la réalisation de cette convention. Pour ce faire, un ou plusieurs référents sont mandatés pour ce faire :

- Nicolas FORGET, chef de Service du PAR, référent de la structure Handisup
- Marion OUTIN, coordinatrice de projets du PAR, interlocutrice opérationnelle dans le lien partenarial pour l'association Handisup
- Lydie CHARRIER, chargée de coopération enfance, CLISSON SEVRE MAINE AGGLO
- Thomas LARDEUX, chargé de coopération jeunesse, CLISSON SEVRE MAINE AGGLO

## **ARTICLE 5 - DUREE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

---

Afin de pouvoir engager une coopération dans le temps et d'asseoir un partenariat opérant entre les équipes de l'association Handisup et **la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine**, la durée de la convention est fixée pour la période 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2026.

Avant le terme échu, un bilan sera établi. La convention pourra ainsi être reconduit en fonction de nouveaux besoins.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties, la convention peut être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Fait à Rezé, le 16 / 03 / 2024

**Pour la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et  
Maine,**

**Le Président,**

**Jean-Guy CORNU**

**Pour l'Association Handisup**

**La Directrice,**

**Florence LE JOLLY**